

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**DÉCISION N° DP2023_025 - FINANCES
MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES STADE
NAUTIQUE DIGOIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-020 en date du 4 mai 2017 portant création de la régie de recette « Stade nautique Digoin »

Vu la décision du Président n°2019-049 en date du 26 juin 2019 modifiant la régie de recette « Stade nautique Digoin »

Vu la décision du Président n°2020-045 en date du 12 juin 2020 modifiant la régie de recette « Stade nautique Digoin »

Vu l'arrêté du Président n°RH-2023-110 en date du 17 mars 2023 nommant un régisseur et un mandataire suppléant concernant la régie de recette « Stade nautique Digoin »

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision du Président n°2017-020 en date du 4 mai 2017 est modifié comme suit :

Cette régie est installée « Place de la grève – 71160 DIGOIN ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 7 juin 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais